


|                           |          |
|---------------------------|----------|
| Affiché le:               | 30/09/24 |
| Retiré de l'affichage le: |          |

|   |   |
|---|---|
| Envoyé en préfecture le 26/09/2024        |  |
| Reçu en préfecture le 26/09/2024          |   |
| Publié le                                 |   |
| ID : 068-216803486-20240925-DE_2024_53-DE |   |

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq septembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 20/09/2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23  
Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 22  
Nombre de membres votants : 20

**Présents (19)** : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Jean-Louis BIHR, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

**Procuration (1)** : Mme Fabienne CHRISTEN à M. Pascal GERBER

**Excusé (1)** : M. Paul MEYER

**Absente (1)** : Mme Marie-Ange FINCK

Référence de la délibération : DE\_2024\_53

**POINT 4 : FIXATION D'UNE REDEVANCE PLURIANNUELLE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE RESEAUX EXPLOITES PAR GRDF**

**VOTE** : Pour : 20                      Contre : 0                      Abstention : 0

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe explique que par courrier du 14 août 2024, Territoire d'Énergie Alsace informe la collectivité que les concessionnaires doivent s'acquitter d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux, qu'elle soit permanente ou provisoire. La redevance provisoire concerne les chantiers et travaux des ouvrages de réseaux de distribution de gaz exploités par GRDF et implantés sur la commune.

La redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015. Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Il s'avère que la collectivité doit délibérer en ce sens pour la percevoir.

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **fixe** le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0.35€/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- **approuve** que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 068-216803486-20240925-DE\_2024\_53-DE

Berger  
Levrault

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le jeudi 26 septembre 2024 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le jeudi 26 septembre 2024.

*Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.*  
Fait à VIEUX-THANN, le jeudi 26 septembre 2024.

Le secrétaire de séance

  
M. Philippe KLETHI

L'auxiliaire de séance

  
Amélie SARA

Le Maire

  
Daniel NEFF

